



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Exonération de la taxe imposée par l'OFII pour les TPE

Question écrite n° 25808

Texte de la question

Mme Danielle Brulebois attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la situation des artisans qui ont accepté d'accueillir en leur sein de jeunes migrants, non qualifiés pour leur métier, afin de les former et de leur offrir du travail. Ce faisant, ces artisans sont soumis à une taxe imposée par l'Office français de l'immigration et de l'intégration, celle-ci étant équivalente à 55 % du salaire brut, ce qui dépasse les 800 euros. Ces artisans ont répondu favorablement à une demande sociale de l'accueil des migrants. Or, dans les très petites entreprises, cette somme représente une bonne partie du bénéfice mensuel de la TPE, sans compter le temps nécessaire à l'accueil, à la formation, aux formalités administratives et à une bonne intégration. A ce titre, la Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment souhaiterait que ses adhérents n'aient pas à s'acquitter de cette taxe, après l'accord du préfet lorsqu'il s'agit d'un contrat de travail d'un réfugié ou d'un demandeur d'asile dans une entreprise de moins de 20 salariés. Elle souhaite savoir quelles mesures il compte prendre pour alléger cette charge des TPE accueillant des migrants.

Données clés

Auteur : [Mme Danielle Brulebois](#)

Circonscription : Jura (1^{re} circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 25808

Rubrique : Immigration

Ministère interrogé : [Intérieur](#)

Ministère attributaire : [Intérieur](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [14 janvier 2020](#), page 162

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)